



## DÉLIBÉRATION

### APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024

Convocation des délégués par Monsieur le Président le 16 juin 2025.

Le vingt-cinq juin deux mille vingt-cinque à quatorze heures, au sein des locaux de Seine et Yvelines Archéologie situés à Montigny-le-Bretonneux, le Comité syndical s'est réuni sous la présidence de Monsieur Grégoire DE LA RONCIÈRE. Le secrétariat de séance est assuré par Madame Stéphanie THIEYRE.

| Collectivité                   | Délégués                         | Présent(e) | Absent(e) | Excusé(e) | Donne pouvoir à      |
|--------------------------------|----------------------------------|------------|-----------|-----------|----------------------|
| Département des Yvelines       | Madame Laurence BOULARAN         | X          |           |           |                      |
|                                | Monsieur Lorrain MERCKAERT       | X          |           |           |                      |
|                                | Madame Stéphanie THIEYRE         | X          |           |           |                      |
| Département des Hauts-de-Seine | Madame Jeanne BÉCART             | X          |           |           |                      |
|                                | Monsieur Grégoire DE LA RONCIÈRE | X          |           |           |                      |
|                                | Madame Nathalie PITROU           |            |           | X         | Madame Jeanne BÉCART |

Le nombre d'élus délégués présents ou représentés est de 6 sur un total de 6.

Le quorum est donc atteint.

Le total des voix est de **6**.

- Vote pour : **6** (Madame Jeanne BÉCART, Madame Laurence BOULARAN, Monsieur Grégoire DE LA RONCIÈRE, Monsieur Lorrain MERCKAERT, Madame Stéphanie THIEYRE)
- Vote contre : **0**
- Abstention : **0**

Le Comité syndical adopte ce qui suit.



## DÉLIBÉRATION

### APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024

#### LE COMITÉ SYNDICAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L3312-1 à L3312-7, L5721-1 et suivants,

Vu le Code du patrimoine, notamment ses articles L522-7 et L522-8,

Vu l'arrêté conjoint du Préfet des Hauts-de-Seine et du Préfet des Yvelines n°78-2022-08.17-00002 du 17 août 2022 portant création du syndicat mixte ouvert « Seine et Yvelines Archéologie »,

Vu les statuts du syndicat mixte ouvert « Seine et Yvelines Archéologie », dans leur version issue de la délibération n° SYA-2023-CS-35 du Comité syndical en date du 05 décembre 2023,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu la délibération n° SYA-2024-CS-01 du Comité syndical de « Seine et Yvelines Archéologie », en date du 24 janvier 2024, relative à l'approbation du budget primitif 2024,

Vu la délibération n° SYA-2024-CS-08 du Comité syndical de « Seine et Yvelines Archéologie », en date du 07 juin 2024, relative à l'approbation du budget supplémentaire 2024,

Vu la délibération n° SYA-2024-CS-13 du Comité syndical de « Seine et Yvelines Archéologie », en date du 05 décembre 2024, relative à l'approbation de la décision modificative 2024,

Vu le compte de gestion - exercice 2024 du budget principal de « Seine et Yvelines Archéologie » établi et présenté par Madame le Payeur Départemental, annexé à la présente délibération,

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Considérant la nécessité d'approuver le compte de gestion 2024 du budget principal du Syndicat avant de procéder à l'adoption du compte administratif 2024,

## APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

**ARTICLE UNIQUE :** Approuve le compte de gestion 2024 du budget principal du Syndicat présenté par Madame le Payeur départemental, dont les écritures sont conformes à celles constatées au sein du compte administratif 2024.

Le Président de  
Seine et Yvelines Archéologie  
Grégoire DE LA RONCIÈRE